

DEONTOLOGIE - DELPHE VOYANCE

N'importe qui peut se déclarer voyant, médium ou autre. Seule une déontologie appliquée par tous les professionnels est en mesure de cadrer cette corporation ou la triche est encore trop souvent monnaie courante.

1/ DELPHE VOYANCE est en règle vis à vis de la législation en vigueur (URSSAF ou inscription au registre du commerce, Siret 44179881600035).

2/ Le voyant est tenu au secret professionnel et aux règles de confidentialités touchant les professions libérales. Il ne peut en aucun cas révéler, rapporter ou divulguer des propos tenus lors d'une consultation sans préserver l'anonymat du consultant.

3/ Le montant de ses honoraires est le même pour tout le monde et ne s'établit en aucun cas en fonction du consultant. Il est annoncé avant toute consultation.

4/ Le voyant s'interdit de juger ses consultants et n'effectue aucune sélection de clientèle.

5/ Le consultant est en droit d'interrompre la consultation au début (15 premières minutes) s'il ne se reconnaît pas du tout dans les propos du voyant. Le voyant sera dans l'obligation de rembourser le consultant.

6/ Si le voyant ne capte rien au début d'une consultation, il doit le dire au consultant. L'entretien s'interrompt et est reporté.

7/ Le voyant s'interdit de conserver des documents personnels, objets ou photos sans l'accord de leur propriétaire.

8/ Il est interdit de filmer ou d'enregistrer le consultant à son insu.

9/ Le voyant ne doit absolument pas influencer le libre-arbitre de ses consultants. Il ne doit effectuer aucune pression pour orienter ce dernier dans une voie plutôt qu'une autre.

10/ Il est interdit de faire référence à des diplômes ou à des écoles non agréées par les pouvoirs publics et en particulier par le Ministère de l'Éducation Nationale.

11/ Il est interdit de faire suivre des études individuelles payantes et non-personnalisées à un consultant dans le domaine des arts divinatoires.

12/ Il est interdit au professionnel de faire référence à des prédictions réalisées dans quelque support que ce soit, si ces prédictions ne peuvent être prouvées par des documents publiés.

13/ Il est interdit d'abuser de la confiance et de la faiblesse d'un consultant en situation de détresse par des manœuvres frauduleuses et susceptibles de l'influencer.

14/ Il est interdit de faire de la publicité qui n'est pas conforme à la vérité.

15/ Les pratiques de magie, de sorcellerie et de travaux dits 'occultes' sont interdites et ne sont pas amalgamées à l'activité de base: la voyance